



Osny, le 1<sup>er</sup> avril 2016

## Charte d'utilisation des services numériques proposés par la MéMO

Les services numériques (accès à l'espace jeux vidéo, accès WIFI, utilisation d'Internet, prêt d'ordinateurs portables et de tablettes) permettent d'élargir le champ des ressources documentaires et des loisirs. Ces services faisant partie de l'offre proposée par la MéMO, le règlement intérieur de la médiathèque y est donc appliqué.

Afin de compléter le règlement, des dispositions particulières sont prévues dans la charte d'utilisation des services numériques.

Cette charte a pour objet de porter à la connaissance des utilisateurs, les informations essentielles concernant l'usage des services numériques offerts par la MéMO et d'engager les utilisateurs à la respecter.

### 1. Accès aux services numériques

- L'accès aux services numériques est gratuit et ouvert aux heures de fonctionnement de la médiathèque.
- Le prêt de matériel numérique (ordinateur portable, tablette, console de jeux, casque, souris...) est conditionné à la lecture et à la signature préalable de cette charte.
- Pour les mineurs, l'accès est soumis à une autorisation parentale.
- Les moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal.
- L'utilisateur s'engage à adopter une attitude modérée afin de ne pas gêner les autres usagers de la médiathèque.
- Le bibliothécaire ou médiateur numérique bénéficie du droit de refuser ou d'interrompre l'accès à toute personne ne respectant pas cette charte ou ayant un comportement inadapté au lieu.

### 2. Conditions d'accès aux ressources numériques

#### • Accès salle de jeux vidéo

Les horaires d'ouverture de cet espace sont affichés quotidiennement à l'entrée de la salle. Un bibliothécaire ou médiateur numérique est toujours présent dans la salle. Pour accéder à l'espace jeux vidéo, l'utilisateur doit présenter sa carte de bibliothèque à l'entrée. Le bibliothécaire prêtera un gilet en échange de la carte. Le port du gilet par l'utilisateur permet

---

au bibliothécaire de réguler le nombre de personne et le temps de présence de chacun. Seul le port du gilet permet l'entrée dans la salle de jeux vidéo. En sortant de la salle, l'utilisateur doit rendre le gilet à l'entrée et le bibliothécaire restituera la carte en échange.

#### • **Accès Wifi**

Si l'utilisateur est inscrit dans une des bibliothèques du réseau de Cergy-Pontoise, les identifiants (numéro de carte et mot de passe) liés au compte de l'utilisateur permettront de se connecter au réseau Wifi de la médiathèque.

Si l'utilisateur n'est pas inscrit dans une bibliothèque du réseau, il doit présenter une pièce d'identité afin que le bibliothécaire procède à une inscription spécifique multimédia. Pour les utilisateurs de passage, cette inscription permettra d'accéder au Wifi de la MÉMO et aux ordinateurs fixes mais ne permettra pas l'emprunt de matériel numérique mobile.

#### • **Prêt d'ordinateur et de tablette**

L'utilisateur doit présenter sa carte d'emprunteur et laisser sa pièce d'identité au bureau de renseignement à l'étage pour pouvoir emprunter un ordinateur mobile ou une tablette. Ce prêt est possible seulement dans l'enceinte de la MÉMO. Il n'est pas possible d'emprunter un ordinateur ou une tablette pour un usage extérieur. Comme pour l'accès au réseau WIFI, les identifiants liés au compte de l'utilisateur permettront à celui-ci de se connecter à internet. La pièce d'identité sera restituée au moment de la restitution du matériel mobile au bureau de renseignement situé à l'étage.

Les ordinateurs sont prêtés pour des sessions de deux heures par jour et se déconnectent automatiquement. Le bibliothécaire peut prolonger le temps de prêt du matériel en fonction de l'affluence ou raccourcir le temps en cas d'incivilité ou de mauvaise utilisation du matériel.

### **3. Prêt des consoles et jeux vidéo**

- Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au service, il n'est pas possible de réserver des consoles ou des jeux vidéo.
- Les consoles ou accessoires de jeux vidéo sont prêtés aux adultes uniquement sur présentation de la carte d'utilisateur et de la carte d'identité correspondante. L'utilisateur vérifie en présence du bibliothécaire le contenu du matériel, il date et signe la fiche correspondante à ce type de prêt. L'emprunteur s'engage à faire bon usage du matériel prêté. En cas de détérioration, l'emprunteur devra remplacer ou rembourser le matériel (la valeur est toujours indiquée sur la fiche de prêt signée par l'emprunteur).
- Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge légal mentionné par le PEGI. Le PEGI est indiqué sur la jaquette du jeu consultable dans l'espace dédié de la MÉMO.
- L'espace jeux vidéo est géré par le médiateur numérique ou bibliothécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les ordinateurs et consoles en cas de problèmes techniques.

### **4. Dispositions quant aux usages des ressources numériques**

#### • **Consultation Internet**

La consultation des sites est soumise à la législation nationale en vigueur, notamment :

- la protection des mineurs (articles 227-15 à 227-28 du code pénal) ;
  - la fraude informatique (articles 323-1 à 323-7 du code pénal) ;
  - les droits d'auteurs (articles L 122-2, L 122-3 et 335-3 du code de la propriété intellectuelle) ;
-

- les dispositions relatives à la diffusion de contenus à caractère raciste, antisémite ou diffamatoire (articles 24, 26 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881) ou attentatoires à la vie privée (article 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal) ou au secret des correspondances privées (article 226-15 du code pénal).

Ainsi sont strictement prohibées : la consultation de sites contraires aux missions de la médiathèque et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que les jeux d'argent.

La médiathèque dispose d'un système de filtrage de sites interdisant l'accès à différents sites via un firewall (Edutice Solutions) qui permet de filtrer les accès et d'enregistrer les logs afin de les tenir à disposition des autorités si besoin.

La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet et invite tout usager à vérifier les sources de l'information qu'il recueille.

- **Impression et numérisation**

Les impressions sont gratuites mais limitées : 10 pages par mois en noir et blanc.

- **Téléchargement**

Le téléchargement est autorisé dans la limite du strict respect de la réglementation. La sauvegarde de données personnelles n'est pas autorisée sur les disques durs. En revanche, il est possible d'utiliser des périphériques de stockage externes.

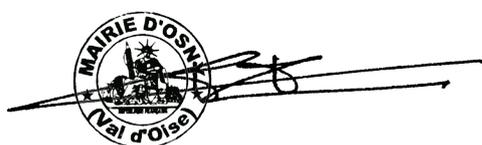
- **Contrôle des usages**

Le personnel de la médiathèque dispose de moyens techniques pour contrôler l'usage de la consultation Internet. La liste des sites consultés est archivée durant une année.

Le personnel peut, à tout moment, à des fins de contrôle, visionner à distance le contenu affiché sur tous les écrans des PC ou tablettes en cours de prêt.

Toute personne utilisant l'espace multimédia s'engage à respecter les règles d'usage énoncées ci-dessus. Le non-respect de cette charte peut exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur incivil.

Jean-Michel Levesque



Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération de Cergy-Pontoise

---